



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2017

Le jeudi 12 octobre 2017, à 20h30, le Conseil Municipal de Val d'Izé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry TRAVERS, Maire.

La convocation a été adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux, le samedi 7 octobre 2017 et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 16**

### **Membres présents :**

M. Thierry TRAVERS, Maire et Conseiller Départemental ; Mme Lisiane HUET, 1<sup>ère</sup> adjointe ; M. Emile PERRIER, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Mme Maryse HUCHET, 3<sup>ème</sup> adjointe ; M. Claude DONVAL, 4<sup>ème</sup> adjoint ; M. Maurice TRAVERS ; Mme Monique GALLAIS ; Mme Régeane MAO ; Mme Michèle SAUDRAIS ; M. Michel GIEUX ; M. Denis BRÉAN ; Mme Christine REUCHERON ; M. Gérard TRUFFAULT ; M. Michel LAURENT ; Mme Béatrice GUESDON ; Mme Natacha PIHAN.

### **Membres absents excusés :**

Mme Laurence GERMAIN, 5<sup>ème</sup> adjointe ; M. Francis GAULARD ; M. Bruno DELVA ; M. Yann BOUVET ; M. Vincent PIPARD ; Mme Isabelle MUCKA ; Mme Véronique CHAMPION.

Madame Maryse HUCHET a été élue secrétaire de séance.

### ❖ **Finances**

#### ▪ **Prime d'assainissement collectif**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir à 710€, pour l'année 2018, le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles ainsi que pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

#### ▪ **Indemnité de gardiennage de l'église**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2017, une indemnité de 479,86€, au curé de la paroisse qui assure le gardiennage de l'église pour le compte de la commune.

#### ▪ **Indemnité versée au percepteur**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2017, au percepteur une indemnité de conseil à un taux égal à 100 % du maximum autorisé, ce qui représente un montant brut de 579,99€.

#### ▪ **Entretien des espaces verts des logements sociaux situés rue du Sentier, impasse des Noës et rue Pierre Landais**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir à 10,00€ par mois et par logement, pour l'année 2018, le montant de la participation aux frais d'entretien des espaces verts des rues du Sentier, Pierre Landais et de l'impasse des Noës.

### ❖ **Restaurant scolaire**

Les portes ouvertes organisées le samedi 23 septembre de 10h à 16h ont connu une belle fréquentation, elles ont permis à la population de découvrir les nouveaux aménagements du restaurant et la rénovation du bâtiment rue St Etienne de Eaux.

### ❖ **Réhabilitation de la mairie**

Le Maire informe l'assemblée qu'après analyse des offres, les lots sont attribués comme suit :

- **Lot « DESAMIANTAGE »** à l'entreprise **TNS DEPOLLUTION** sise à LAILLE pour un montant de **16.341,57 € H.T**,
- **Lot « DEMOLITION »** à l'entreprise **TNS BTP SAS** sise à ORGERES pour un montant de **24.070,95 € H.T**,
- **Lot « TERRASSEMENT »** à l'entreprise **TPB**, sise à VITRE, pour un montant de **65.000,00 € H.T**,
- **Lot « MACONNERIE »** à l'entreprise **MARTINIAULT**, sise à VAL D'IZE, pour un montant de **73.916,70 € H.T**,

- **Lot « REJOINTOIEMENT EXTERIEUR »** à l'entreprise **MARTINIAULT**, sise à VAL D'IZE, pour un montant de **44.345,33 € H.T**,
- **Lot « CHARPENTE BOIS »** à l'entreprise **SUHARD**, sise à LANDAVRAN, pour un montant de **4.826,08 € H.T**,
- **Lot « COUVERTURE »** à l'entreprise **LOUVEL**, sise à VAL D'IZE, pour un montant de **3.160,00 € H.T**,
- **Lot « STRUCTURE METALLIQUE »** à l'entreprise **LA TECHNIQUE INDUSTRIELLE**, sise à PLECHATEL, pour un montant de **16.918,50 € H.T**
- **Lot « MENUISERIES EXTERIEURES BOIS »** à l'entreprise, **LANCELOT** sise à SAINT LEGER DES PRES, pour un montant de **56.709,02 € H.T**,
- **Lot « VITRAUX »** à l'entreprise, **HELMBOLD** sise à CORPS NUDES pour un montant de **34.879,95 € H.T**,
- **Lot « MENUISERIES INTERIEURES »** à l'entreprise, **JOHAN** sise à COMBOURTILLE, pour un montant de **46.008,97 € H.T**,
- **Lot « CLOISONS MENUISERIES INTERIEURES METALLIQUES »** à l'entreprise **THIEBAULT**, sise à VITRE, pour un montant de **52.341,12 € H.T**,
- **Lot « ISOLATION »** à l'entreprise **COCONNIER**, sise à VITRE, pour un montant de **34.489,07 € H.T**,
- **Lot « PLAFONDS SUSPENDUS »** à l'entreprise **COCONNIER**, sise à VITRE, pour un montant de **6.521,74 € H.T**,
- **Lot « ELECTRICITE »**, à l'entreprise **ICE**, sise à SAINT AUBIN DU PAVAIL, pour un montant de **39.623,70 € H.T**,
- **Lot « PLOMBERIE - VENTILATION – CHAUFFAGE »** à l'entreprise **HERVE**, sise à VITRE, pour un montant de **115.835,00 € H.T**
- **Lot « CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE »**, à l'entreprise **LAIZE**, sise à ROMAGNE, pour un montant de **15.239,25 € H.T**,
- **Lot « PEINTURE REVETEMENTS »** à l'entreprise **HERVAGAUT**, sise à VAL D'IZE, pour un montant de **41.020,55 € H.T**,

En outre la démolition de l'extension coté boulangerie oblige à modifier l'installation contre la foudre, le devis transmis par la société ARCAMP s'élève à 1740€TTC.

#### ❖ Plan Local d'Urbanisme

##### ▪ **Inventaire des zones humides**

Le maire rappelle à l'assemblée que le dossier complet est mis à disposition du public pour avis jusqu'au 20 octobre 2017

##### ▪ **Recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination**

Le maire indique que pour identifier les bâtiments susceptibles de changer de destination 5 critères ont été retenus :

- L'intérêt architectural et patrimonial local : Construction d'avant 1950 : anciens bâtiments ruraux traditionnels attachés ou non à des habitations présentant une maçonnerie essentiellement en pierres de taille ou de moellons
- Intérêt du changement de destination : Le bâtiment ne doit pas être une habitation, ne pas être une ruine (disposer de l'essentiel des murs porteurs)  
S'il est détaché de la construction principale il faut plus de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol  
S'il est dans la continuité de la construction principale il faut plus de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol
- Desserte par les réseaux : Présence des réseaux de capacité suffisante nécessaire : eau potable, électricité, voirie d'accès, et existence ou possibilité d'assainissement individuel.
- Agriculture: Les bâtiments ne doivent pas être des bâtiments agricoles 'actifs' où se trouver sur une exploitation,
- Environnement : Le bâtiment ne doit pas être situé dans un secteur à risque naturel (inondation ...), ni en zone humide.

77 bâtiments ont été identifiés par le bureau d'études, 17 n'ont pas été analysés car ils nécessitent de pénétrer sur des propriétés, les élus iront sur le terrain.

#### ❖ Landes communales

Suite à changement de situation pour monsieur Michel ANTIN, les parcelles AK 91 AK 92 I 857P et L 104P mises en valeur par lui sont attribués à l'EARL des Bosquets.

#### ❖ Enfance Jeunesse : Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Le maire rappelle à l'assemblée que du fait de la création du RIPAME, la commune propose un nouveau service et peut donc contractualiser avec la CAF. La signature de ce contrat d'une durée de 4 ans permet d'obtenir :

- une subvention complémentaire à la prestation de service déjà versée et de parvenir à un financement du RIPAME à hauteur de 90%,

- un financement pour une activité de coordination : 3,5 heures seront ainsi prises en charge à hauteur de 60 %.

#### ❖ Personnel communal

Madame DELONGLEE exerce son activité à temps partiel ( 80%) pour une durée hebdomadaire de 28h00. Suite à sa demande, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise madame DELONGLEE à exercer son activité à temps partiel pour une durée hebdomadaire de 31h30 (90%).

#### ❖ Assainissement collectif : Etude diagnostique du réseau et schéma directeur

L'étude a été lancée le 9 octobre dernier avec le prestataire NTE et le délégataire SAUR.

Des sondes seront installées dès le 23 octobre pour démarrer la campagne en nappe basse. La campagne nappe haute est programmée en début d'année selon la hauteur de la nappe. Un bilan 72h en entrée-sortie de station d'épuration et une inspection nocturne du réseau sont prévus.

La réunion de présentation des résultats de la 1<sup>ère</sup> campagne de mesure aura lieu le 12 décembre prochain.

#### ❖ Communauté d'Agglomération Vitré Communauté

##### ▪ Aire d'accueil des gens du voyage

Le maire rappelle à l'assemblée que par convention la commune assure pour le compte de Vitré Communauté la gestion des 3 emplacements : Accueil - Encaissement des droits de place - Entretien -Accompagnement administratif. La convention conclue pour une durée de 12 mois a expiré le 23.09.2017, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la nouvelle convention de gestion proposée par Vitré Communauté.

##### ▪ Aire d'accueil des gens du voyage : Protocole local de scolarisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à mettre en place une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire ( 6 à 16 ans ) et qui séjournent sur une aire d'accueil.

##### ▪ Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : Avenant à la convention d'adhésion

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 juin 2015, la commune a décidé d'adhérer au service commun d'instruction proposé par la Communauté d'Agglomération et de lui confier l'instruction complète des PC, des DP avec création de surface, des CUB et de conserver l'instruction complète des DP sans création de surface, des CUa et la réalisation des contrôles de conformité. Le coût du service pour la commune est calculé à l'acte sur la base de l'équivalent permis de construire (EPC), l'EPC était fixé à 200€.

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé de supprimer la mission « contrôle de conformité » et d'arrêter à 180€ le coût de l'équivalent PC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention modifiée proposée par Vitre Communauté

#### ❖ Divers

- **SDE 35** : le maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2016, il indique que ce dernier peut être consulté sur le site du SDE .
- **Bivouac** : Le maire informe l'assemblée que l'association a organisé son rassemblement d'automne du 2 au 7 octobre dernier. Il a réuni environ 160 personnes, l'accueil et la commune ont été très appréciés.

**Prochain Conseil municipal : le jeudi 16 novembre 2017 – Salle du Tertre**